

Conseil communal de Lausanne

Initiative : postulat

Titre : **Modifications de la directive pour les artistes de rue**

Initiant-e : Christine Goumaz

Plusieurs artistes se produisant régulièrement à Lausanne dans les rues ont été consultés en vue de l'élaboration de ce postulat. Selon l'opinion générale qui se dégage, la procédure d'obtention de la patente pour jouer dans l'espace public freine la spontanéité mais n'est pas remise pas en question. En particulier, les conditions à remplir sont vues comme un moyen de limiter la présence de faux musiciens, c'est-à-dire d'activité de mendicité déguisée, dont les artistes de rue souhaitent se différencier. Pour certains, le système prévoyant également une audition, comme c'est le cas à Morges, pourrait présenter une plus-value.

Néanmoins, les questions suivantes sont régulièrement soulevées :

- L'obligation que les tous les membres du groupe doivent se présenter physiquement au guichet pour la demande d'autorisation est-elle adéquate ? Elle tend à décourager, de fait, les plus grandes formations avec plusieurs musiciens, qui sont pourtant de nature à produire de meilleures prestations. En effet, trouver une date qui permette à plusieurs personnes de se rendre au guichet pour obtenir une autorisation de quinze minutes demande un effort disproportionné. Un système où un représentant du groupe apporterait les documents demandés (pièces d'identité, numéros de téléphone et adresses valides) et paierait la taxe devrait suffire d'autant que les contrôles se font dans la rue. Le paiement de l'émolument par des moyens électroniques (Twint notamment) devrait par ailleurs être rendu possible.

- La limitation de temps pourrait-elle être modulée en fonction du nombre de personnes qui jouent, par exemple pour les groupes de plus de trois ?

- Enfin, la directive interdit de jouer sur la place de la Palud pendant le marché. Or, des productions artistiques appréciées s'y font parfois et malgré l'interdiction. Ce point ne devrait-il pas être reconsidéré, pour que des autorisations puissent être attribuées au moins au cas par cas ?

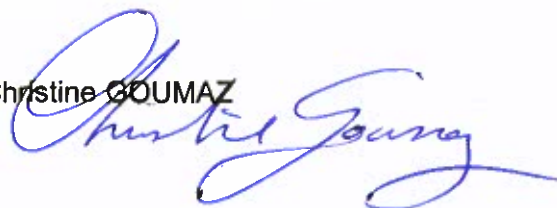
Se pose enfin l'accès des musiciens de rue à des salles permettant de répéter, qui est aujourd'hui difficile. En conséquence, les groupes de musique doivent en même temps répéter et produire leur prestation dans la rue.

Le présent *postulat* invite donc la Municipalité à étudier l'opportunité

- de modifier et d'assouplir les directives concernant les artistes de rue, dans le sens des questions soulevées ci-dessus
- de faciliter l'accès à une salle de répétition pour les musiciens de rue
- de remplacer le paiement d'une taxe par la possibilité de faire une audition

Lausanne,

Christine GOUMAZ



Tatiana TAILLEFERT

Joëlle RACINE

Samson YEMANE

